

**MISE EN LIGNE LE 12-06-2024**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU N°19 BOULEVARD BELLAMY**

**(TRAVAUX POUR CREATION D'UN BATEAU SUR TROTTOIR)**

**DU 13 AU 28 JUIN 2024**

GB/BM  
APM 24/1254

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, sise au n°41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 5 juin 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer des travaux (création d'un bateau sur trottoir) au droit du n°19 boulevard Bellamy, du 13 au 28 juin 2024.

- Afin de préserver la sécurité des piétons, l'entreprise précitée créera un cheminement piétonnier provisoire, pendant la durée des travaux précitée.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du n°19 boulevard Bellamy, au droit du chantier, du 13 au 28 juin 2024.

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°19 boulevard Bellamy, ainsi qu'en vis-à-vis, au droit du chantier, du 13 au 28 juin 2024.

- L'entreprise sera autorisée à occuper le domaine public en stationnant ses véhicules à proximité des travaux, situés au n°19 boulevard Bellamy.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 juin 2024

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 12 Juin 2024